

REGLEMENT DE JEU

Jeu Transportez-vous bien

du 31 mars au 1^{er} septembre 2025

Article 1 – Organisateur

CARCEPT Prévoyance, institution de prévoyance régie par le Titre 3 du Livre 9 du code de la sécurité sociale, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 348 855 388, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart - 75017 PARIS, (ci-après l'« **Organisateur** » ou « **KLESIA** ») organise un jeu du 31 mars au 1^{er} septembre 2025.

Le jeu consiste à organiser un tirage au sort parmi les salariés non-cadres de la branche transport concernés par l'accord du 20 avril 2016 et l'accord collectif du 28 mars 2022 qui déclarent la réalisation d'une action de prévention sur le portail solidarité du programme « Transportez-vous bien » (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 - Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est gratuit, sans obligation d'achat et sa participation est facultative. Il est exclusivement ouvert aux salariés non-cadres de la branche du Transport éligibles au programme « Transportez-vous bien », domiciliés sur le territoire français DOM TOM compris. Toute autre participation est exclue.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation dudit règlement ou à la désignation des gagnants.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par les Participants qui prend effet à compter du 31 mars à 00h01 jusqu'à la fin de l'organisation du Jeu.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

Article 3- Principe du Jeu : Tirage au sort

Toute personne répondant aux conditions de participation prévues à l'Article 2 (*Conditions de participation au Jeu*) et déclarant une action de prévention valide sur son espace personnel Transportez-Vous Bien (TVB), via particuliers.carcept-prev.fr, entre le 31 mars 2025, 00h01 et le 1^{er} septembre 2025, 23h59 pourra participer au tirage au sort du Jeu.

Pour déclarer une action, le Participant doit se rendre sur le site particuliers.carcept-prev.fr et se connecter à son espace personnel de prévoyance grâce à l'identifiant qu'il aura créé à cet effet ou grâce à un identifiant France Connect. Il devra ensuite se rendre dans son espace personnel TVB en cliquant sur le logo de Transportez-Vous Bien puis cliquer sur « Actions de prévention », choisir l'action à déclarer dans le catalogue, télécharger le justificatif adéquat et enfin cliquer sur « Envoyer ma déclaration ».

La date de déclaration prise en compte est la date d'envoi de la déclaration.

La déclaration de l'action de prévention est considérée valide (c'est-à-dire ouvrant droit à la participation au tirage au sort), dès lors que l'ensemble des étapes de déclaration aura été achevé pendant la période d'organisation du Jeu et que l'adresse email et postale du Participant aura été renseignée dans son espace personnel, sous réserve de la validation du justificatif de l'action déclarée par CARCEPT Prévoyance.

Exemple : je déclare une action le 3 juin, Carcept Prévoyance valide mon justificatif le 10 juin, ma date d'inscription au tirage au sort sera le 3 juin.

Toute personne répondant aux conditions de participation au Jeu (telles que définies à l'Article 2) et déclarant au moins une action valide pourra s'inscrire au tirage au sort (ci-après les « **Participants** »).

Article 4- Sélection des gagnants

La sélection des gagnants et l'attribution des lots se feront par tirage au sort à l'issue de la période d'organisation du Jeu, qui interviendra sous le contrôle de l'Huissier de Justice Maître Pierre Joseph PECASTAING, 9 rue du Nil 75002 Paris, parmi la liste des Participants.

50 (cinquante) Participants se verront attribuer un lot conformément à l'Article 5 – Dotations associées (ci-après les « **Gagnants** »).

Le premier numéro valablement tiré au sort donne droit à l'attribution du premier lot, le deuxième numéro valablement tiré au sort donne droit à l'attribution du second lot et ainsi de suite pour les numéros suivants. Chaque lot suivant sera attribué chronologiquement à chaque numéro valablement tiré au sort, étant précisé qu'il ne sera attribué qu'un seul lot par Gagnant.

S'il s'avérait qu'un ou des Gagnants au tirage au sort ne répondent pas aux conditions du règlement de jeu, leur dotation ne leur sera pas attribuée. Dans cette hypothèse, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort selon les mêmes conditions énoncées ci-dessus en vue d'attribuer les lots restants.

Les Gagnants seront informés par e-mail de leurs gains à l'adresse indiquée dans leur espace personnel de prévoyance sur le site transportezvousbien.fr qui devront, au besoin, confirmer par retour leur adresse postale pour l'envoi de leur dotation.

Sans retour des Gagnants dans un délai de deux (2) semaines après envoi de l'email d'information, le lot associé ne sera pas attribué au Gagnant concerné ; l'Organisateur se réserve alors le droit de procéder à un nouveau tirage au sort selon les mêmes conditions énoncées ci-dessus en vue d'attribuer le lot concerné.

Article 5- Dotations associées

Conformément à ce qui précède, les Gagnants tirés au sort remporteront les lots ci-dessous :

1^{er} lot au 10^e lot : 1 montre Withings, ScanWatch, d'une valeur de 249,95 €

11^e lot au 30^e lot : un bon d'achat Décathlon d'une valeur totale de 100 €

31^e lot au 40^e lot : un sac à dos TVB d'une valeur de 50€

41^e lot au 50^e lot : une gourde TVB d'une valeur de 11€ TTC

Article 6- Acheminement des lots et contestations

L'Organisateur se réserve la possibilité de substituer les lots décrits à l'Article 5 par des lots de valeur équivalente, sans possibilité de contestation de la part des Gagnants.

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les Gagnants dans leur espace personnel de prévoyance sur le site transportezvousbien.fr.

Lorsque le lot n'aura pu être délivré et sera retourné à l'Organisateur en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant, le lot demeurera acquis à l'Organisateur, sans que la responsabilité de celui-ci puisse être recherchée de ce fait. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à l'Organisateur.

De manière générale, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition, de la livraison ou de la remise d'un lot au Gagnant. Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

Page 3 sur 6

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit. Ils ne peuvent pas être remplacés par un autre lot (même de valeur inférieure) à la demande des Gagnants.

Article 7- Cas de fraude

L'Organisateur n'est pas responsable vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises lors de l'organisation du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou quant à la détermination des Gagnants.

Sera notamment considéré comme un cas de fraude, le fait d'utiliser l'espace personnel d'un autre Participant ou le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Les comportements contraires à ce qui précède seront considérés comme des tentatives de fraude entraînant la disqualification du Participant et des éventuelles personnes pour le compte desquelles le Participant a joué.

Article 8- Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du Jeu notamment si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté, de problèmes techniques ou cas de fraudes, il est amené à annuler, modifier, écourter, proroger ou reporter le Jeu.

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du Jeu.

Article 9- Protection des Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Participants sont collectées par l'Organisateur, en tant que Responsable de traitements afin de permettre de participer au Jeu. Elles ne seront transmises qu'au GIE KLESIA, au GIE KLESIA ADP, aux membres de ces derniers, à l'IRC KLESIA AGIRC-ARRCO, ainsi qu'aux éventuels réassureurs et partenaires le cas échéant, ainsi qu'aux sous-traitants

intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu. Les données ne seront conservées que jusqu'à l'acheminement des lots. Elles ne feront pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement dans certains cas, de limitation du traitement et à la portabilité de ses données. Les Participants peuvent également organiser le sort de ses données personnelles après leur décès. Le droit à la portabilité permet la transmission directe à un autre responsable de traitement des données personnelles que le Responsable de Traitement traite de manière automatisée.

En outre, les Participants peuvent s'opposer, à tout moment, au traitement de ses données, pour des raisons tenant à sa situation particulière.

Les Participants disposent également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour toute information ou exercice de leurs droits sur les traitements de données personnelles, les Participants peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : info.cnil@klesia.fr ;
- ou par courrier à l'adresse suivante : KLESIA - Service INFO CNIL - CS 30007 - 93108 Montreuil cedex.

Ces différents droits s'effectuent au travers d'une demande précisant le droit que le Participant souhaite exercer ainsi que tout élément facilitant son identification et en justifiant de son identité.

Article 10 - Litige et tribunal compétent

Toute contestation doit être signalée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Organisateur à l'adresse précisée à l'article 1 et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. Aucune contestation ne sera recevable un (1) mois après la date de l'annonce des résultats.

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du règlement, et à défaut d'accord amiable trouvé dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception de la lettre de contestation RAR, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 11 - Dépôt

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur à l'adresse email suivante :

prevention@carcept-prev.fr

Le règlement complet a fait l'objet d'un dépôt chez un Huissier de Justice :

Maître Pierre Joseph PECASTAING
9 rue du Nil
75002 Paris

Le règlement de Jeu peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant déposé auprès de l'étude de Maître Pierre-Joseph PECASTAING. Cet avenant au présent règlement ne sera pas susceptible de contestation de la part des Participants. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de dépôt auprès de l'étude susvisée et sera réputé avoir été accepté par les Participants du simple fait de leur participation au Jeu. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 12 - Autres stipulations

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

* *

*